

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2022-36A

**Portant réglementation provisoire sur la circulation et le stationnement sur le Plateau de Superbagnères (voir plan annexe)**

Le Maire de la commune de SAINT-AVENTIN,

Vu la demande reçue le 17 Aout 2022 de la part de Monsieur Renaud PENE représentant l'entreprise PENE ET FILS TP domiciliée Lotissement Communal de Sescas 31110 MONTAUBAN DE LUCHON, mandatée pour le chantier de la pose d'un nouveau réseau d'assainissement et d'un réseau incendie par Réseau 31 ;

Vu la nécessité d'assurer la **sécurité et le stationnement de l'entreprise sur la zone du chantier pendant toute la durée des travaux** ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 et L. 3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 115-1 et suivants ;

**Arrête**

**Article 1** : Afin de permettre la réalisation de la pose d'un nouveau réseau d'assainissement et d'un réseau incendie, la circulation et le stationnement sont interdits sur le plateau de Superbagnères (voir plan en annexe) du **Lundi 29 août 2022 08 h jusqu'à la fin des travaux prévus pour une durée estimative de 29 jours soit le lundi 26 septembre 2022 à 17 h.**

**Article 2** : **Seuls pourront circuler, stationner et être stockés des fournitures, matériels et engins de chantier de l'entreprise PENE ET FILS TP.**

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation des travaux, sera mise en place et entretenue par l'entreprise PENE ET FILS TP.

Les panneaux de signalisation ainsi que les moyens matériels pour matérialiser cette zone seront mis en place et entretenus jusqu'à la fin du chantier.

**Article 4** : L'entreprise PENE ET FILS TP sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

**Article 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint-Aventin, ainsi qu'aux extrémités du chantier et communiqué pour information au secteur routier de Luchon

**Article 7** : Le Maire de Saint-Aventin, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne, l'entreprise PENE ET FILS TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-AVENTIN, le 18 Août 2022

Le Maire  
Jean-Claude TINE



Annexe arrêté 2022.36A



